

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 09 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 13

**Étaient présents :** Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc,

**Était excusé :** Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER, M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Vincent BRUN) et M. Philippe POIRSON (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

**Étaient absents :** M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme PANNETIER Jocelyne a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Indemnisation des agents recenseurs 2025 sur la commune de PIZAY**

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe explique au Conseil Municipal que la commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat.

La commune a donc recruté deux agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 inclus. Il y a lieu de fixer les montants de cette rémunération.

L'Insee ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe propose avec Monsieur le Maire, un forfait unique de 750 euros.

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur le montant proposé pour pouvoir prendre une délibération en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte avec 12 voix pour et une abstention (M. Marc GRIMAND) et :**

- **ACCEPTE** que le forfait unique soit de 750 € par agent recenseur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 16/12/2024  
Après affichage et publication du : 16/12/2024  
Le Maire,  
Marc GRIMAND